Bureau du 20 mars 2006

Décision n° B-2006-4104

objet: Association sportive de la communauté urbaine de Lyon (Ascul) - Avenant à la conventioncadre - Subvention

service: Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 20 octobre 2003, le conseil de Communauté a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine à l'association sportive de la communauté urbaine de Lyon (Ascul) par la signature d'une convention pluriannuelle.

Cette convention a été signée le 4 novembre 2003 et couvre les exercices 2003 à 2007.

L'article 17 de la convention prévoit que la valorisation des moyens mis à disposition de l'association par la Communauté urbaine, annexée à la convention, fera l'objet d'un avenant annuel tandis que le montant de la subvention allouée à l'association est fixé par le conseil de Communauté dans le respect des dispositions prévues à l'article 6 de la convention du 4 novembre 2003 et dans le cadre du vote du budget primitif. Le montant total de cette subvention est de 190 733,96 € :

Vu ledit dossier:

DECIDE

- 1° Autorise monsieur le président à signer avec l'Ascul l'avenant n° 2 à la convention du 4 novembre 2003 pour l'exercice 2006.
- **2° La dépense** correspondant à la subvention 2006 sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine pour 165 780 € compte 657 480 fonction 01 et au budget annexe de l'assainissement de la Communauté urbaine pour 24 953,96 € compte 671 380 fonction 222.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,